

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port d'Arradon**

DE-SEPEL2026-10

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 29 septembre 2023 portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental d'Arradon,
- VU les désignations de la commune d'Arradon au titre des représentants du conseil municipal,
- CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres du conseil portuaire pour la durée du mandat restant à courir,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARRADON

Titulaire : M. JEGAT David
Suppléant : Mme KOHAUT Catherine

Article 2 :

Le conseil portuaire se compose désormais comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. BERTHOLOM Denis, conseiller départemental
Suppléant : Mme LEBRETON Sophie, conseillère départementale

Publié en ligne le 09/06/2026

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant
M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant.

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARRADON

Titulaire : M. JEGAT David
Suppléant : Mme KOHAUT Catherine

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service eau, ports et espaces littoraux
Suppléant : Un agent du service eau, ports et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port ou son représentant

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : Monsieur le directeur – Le Blan Marine – ou son représentant
Suppléant : M. FRAUD Jean-Marie – L'Abri Côtier –

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. COCHENNEC Thierry
Suppléant : M. BOULANGER Frédéric

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

Publié en ligne le 09/06/2026

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. BURBAN Jean-Pierre
M. TUAL Jean-Luc
M. CHUPIN Xavier
M. de DIEULEVEULT Serge

Suppléants : M. LOBERT Philippe
M. MEUNIER Philippe
M. DENIS Patrick
M. BLANCKAERT Eric

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le président – Centre Nautique d'Arradon – ou son représentant
M. le président – Association des usagers et plaisanciers du port d'Arradon – ou son représentant
M. le directeur – 47°Nautik – ou son représentant

Suppléants : M. le président – Société des Régates de Vannes – ou son représentant
M. le président – Station locale SNSM du Golfe du Morbihan – ou son représentant
M. le directeur – Armor Evasion – ou son représentant

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur de l'environnement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 05 juin 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT